



COUPE DU VAL DE MARNE FEMININES U18

Article premier – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement une compétition appelée « Coupe du Val de Marne des Féminines U18F à 11

Cette coupe est dotée d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale qui lui reste acquis.

Une réplique est offerte au club finaliste.

Article 2 – Administration

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 – Engagements

- L'épreuve est obligatoire pour tous les clubs relevant du District du Val de Marne ayant une équipe féminine.
- Les clubs peuvent engager plusieurs équipes.
- Les équipes participant au Championnat National U19Fne peuvent disputer la Coupe du Val de Marne.
- Les clubs ne peuvent aligner aucune joueuse ayant participé à plus de dix rencontres de Championnat National U19F

Article 4 - Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission championnat et coupes et approuvé par le Comité Directeur.

4.1 - Dérogations :

Conformément à l'article 20.3 du RSG du District du val de Marne.

En tout état de cause, un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel, examiné par la Commission championnat et coupes.

4.2 - Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé, pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent disputer leurs rencontres, en semaine, avant la date butoir fixée par la Commission championnat et coupes.

Article 5 – Système de l'épreuve

5.1 - Elle se dispute par élimination directe.

Deux équipes d'un même club ne peuvent se rencontrer au-delà des ¼ de finale.

Dans le cas où un match de ¼ de finale opposerait 2 équipes d'un même club se rencontreraient, ce match sera neutralisé et les équipes auront obligation de fusionner.

5.2 - Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France Nike ou la Coupe de Paris Ile de France ont la possibilité de demander le report de la rencontre ; ce report ne pouvant en aucun cas se situer après la date prévue pour les rencontres du tour suivant sous peine de match perdu.

Article 6 – Désignation des terrains

- La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.
- Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.
- En cas d'indisponibilité du terrain, le lieu de la rencontre est inversée par la Commission championnat et coupes.
- La Finale a lieu sur un terrain, choisi par la Commission championnat et coupes et confirmé par le Comité de Direction.



- Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'un des deux finalistes ; celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission championnat et coupes.
- Dans tous les cas est considéré comme club recevant, le club sorti en premier au tirage au sort, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 – Qualifications – Equipes

Conformément à l'article 38 du R.S.G du District.

Article 8 – Durée des rencontres

- Les matches ont une durée normale de 2 X 45 minutes.
- Il n'y a pas de prolongation en cas de résultat nul.
- Le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but, suivant le règlement de celle-ci.

Article 9 - Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G du District.

Article 10 – Ballons

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du RSG du District du val de Marne.

Article 11 – Port des protège-tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du RSG du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article 17 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés :

- L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
- L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du RSG du District du Val de Marne

Article 14 – Feuille de match

Conformément à l'article 13 du RSG du District du Val de Marne.

Article 15 – Accompagnateurs et délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du RSG du District du Val de Marne.

Article 16 – Réserves – Réclamations – Evocation

Conformément aux articles 30, 30bis et 30ter du RSG du District du val de Marne.

Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du RSG du District du Val de Marne.

Article 18 – Réservé

Article 19 – Application des règlements

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission des Féminines et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 20 – Homologation

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.